



Office national interprofessionnel  
des fruits, des légumes et de l'horticulture

**DECISION PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE**

Le directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture,

- VU la partie législative du code rural, et notamment ses articles L. 621-1 à L. 621-11,
- VU la partie réglementaire du code rural, et notamment ses articles R. 621-120, R. 621-134 à R. 621-140 et R. 621-161 à R. 621-174,
- VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n° 83-1267 du 30 décembre 1983 portant statut du personnel des offices créés au titre de l'article 1er de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés et du personnel de divers établissements relevant du ministère de l'agriculture,
- VU le décret du 30 septembre 2004, portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture,
- VU la convention cadre conclue entre l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture et l'Office national interprofessionnel des vins relative à la mise à disposition d'agents entre ces deux offices,
- VU l'avis du conseil de direction des fruits et légumes, en date du 22 novembre 2005
- VU l'avis du conseil de direction horticole, en date du 24 novembre 2005

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 – Directeurs adjoints**

Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur :

- tous actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office,
- tous actes, décisions, marchés, contrats et avenants y afférents, relatifs au fonctionnement de l'Etablissement,
- à Madame Christiane LENNOZ-GRATIN – secrétaire générale à l'Office national interprofessionnel des vins, mise à disposition partielle de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture,
- à Monsieur Bernard GRINFELD - directeur adjoint,

- à Monsieur André BARLIER - directeur adjoint à l'Office national interprofessionnel des vins, mis à disposition partielle de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture.

## ARTICLE 2 – Sous-directeurs

Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur, tous actes et correspondances relevant de leurs compétences et attributions respectives, et liés aux missions de leurs sous-directions, y compris :

- les actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office
- les marchés, contrats et avenants y afférents et les décisions financières d'application dans la limite d'un montant unitaire de 50 000 €
  - à Madame Anne HALLER – chef de division, exerçant la fonction de sous-directrice, gestion des aides,
  - à Monsieur Michel PONS - chef de division à l'Office national interprofessionnel des vins, mis à disposition partielle de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, et exerçant la fonction de sous-directeur, études/communication/entreprises,
  - à Monsieur Philippe ORTIZ - chef de division à l'Office national interprofessionnel des vins, mis à disposition partielle de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, et exerçant la fonction de sous-directeur, juridique et contrôles,
  - à Monsieur Michel LEGUAY – chef de division à l'Office national interprofessionnel des vins, mis à disposition partielle de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, et exerçant la fonction de sous-directeur, actions techniques.

Dans la limite de ses attributions, une délégation spécifique est donnée à Madame Anne HALLER à effet de signer au nom du directeur les marchés, contrats et avenants y afférents et les décisions financières d'application sans limitation de montant.

## ARTICLE 3 – Mesures d'intervention

Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances relevant de leurs compétences et attributions respectives, et liés aux missions de leurs divisions, y compris :

- les actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office, mais à l'exclusion des marchés, contrats et avenants y afférents et les décisions financières d'application,
  - à Monsieur André GRIVEL-DELILLAZ – chef de division, exerçant la fonction de chargé de mission,
  - à Monsieur Patrick AIGRAIN – chef de division, à l'Office national interprofessionnel des vins, mis à disposition partielle de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, exerçant la fonction de chargé de mission,

- à Madame Cécile FUGAZZA – chef de division à l'Office national interprofessionnel des vins, mise à disposition continue de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, division aides fruits et légumes (sous-direction gestion des aides),
- à Monsieur Jean-Michel FRANCOIS – assistant faisant fonction de chef de division à l'Office national interprofessionnel des vins, mis à disposition partielle de l'Office interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, division expérimentation (sous-direction actions techniques),
- à Madame Marie-Agnès OBERTI – chef de division, division promotion (sous-direction études/communication/entreprises),
- à Madame Caroline RENOULT – chef de division, division horticulture, productions spécialisées (sous-direction gestion des aides), et chargée des serres maraîchères,
- à Monsieur Michel SEVILLIA – chef de division à l'Office national interprofessionnel des vins, mis à disposition partielle de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, division audit interne,
- à Madame Liliane TORLET – chef de division, divisions suite des contrôles et sécurité juridique/contentieux (sous-direction juridique et contrôles),
- à Madame Françoise BRUGIERE - chef de division à l'Office national interprofessionnel des vins, mise à disposition partielle de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, division études économiques (sous-direction études/communication/entreprises),
- à Monsieur Bernard ATHEA – assistant faisant fonction de chef de division, division aides entreprises(sous-direction études/communication/entreprises).
- à Madame Françoise BOHN-DESMIDT – assistant cellule import/export (chargée de mission auprès du directeur) et de la cellule « contrats de plan » (sous-direction actions techniques).

#### ARTICLE 4 – Mesures de fonctionnement

Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur tous actes, documents et correspondances liés aux missions de la division et notamment :

- tous actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office
- tous actes, décisions, marchés contrats et avenants y afférents.
- l'engagement et la liquidation du « service fait »
- à Madame Dany GAIGNIOT – chef de division, division ressources humaines (secrétariat général),
- à Madame Marie-Laure PROJETTI – chef de division à l'Office national interprofessionnel des vins, mise à disposition partielle de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, division affaires financières et logistique (secrétariat général).

- à Monsieur Marc BERGER – responsable de département à l'Office national interprofessionnel des vins, mis à disposition partielle de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, division affaires financières et logistique (secrétariat général).
- à Madame Maryse OUIIN – assistant faisant fonction de chef de division à l'Office national interprofessionnel des vins, mise à disposition partielle de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, division des ressources humaines (secrétariat général).

Pour la cellule Documentation, est autorisée à signer au nom du Directeur tous courriers et décisions concernant l'engagement et la liquidation des dépenses liées à ce secteur :

- Madame Chantal GUYOT-DION – assistant chargé de la Documentation à l'Office national interprofessionnel des vins, mise à disposition partielle de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (secrétariat général).

#### ARTICLE 5 – Informatique

Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur tous actes, documents et correspondances liés aux missions de la division, y compris :

- les actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office, mais à l'exclusion des marchés, contrats et avenants y afférents et les décisions financières d'application.
- à Monsieur Jean-Yves CARADEC - chef de division à l'Office national interprofessionnel des vins, mis à disposition partielle de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, division informatique (secrétariat général).

#### ARTICLE 6 – Activités de contrôles

Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur tous actes, et correspondances relevant de ses compétences et attributions, et liés aux missions de la division et, notamment :

- les rapports d'activités et de contrôles,
- la certification des documents administratifs et comptables relatifs à l'exercice de contrôles.
- à Monsieur Christian SIDOIS - chef de division, Division des contrôles (sous-direction juridique, contentieux, contrôles).

#### ARTICLE 7 - Publicité

La présente décision annule et remplace celle du 21 juin 2005 et l'avenant n° 1 du 22 septembre 2005. Elle sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture de la pêche.

*Le 25 novembre 2005*

Le Directeur de l'ONIFLHOR

Philippe de GUENIN